PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ FOURNITURES ET SERVICES
à
Procédure formalisée – Appel d'offres ouvert

(articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique)

Remplacement de la guérite existante par une guérite blindée et travaux afférents

Hôtel de Police de Rennes
22 Boulevard de la tour d'Auvergne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

-

Clauses communes

Le présent CCTP comporte 21 pages dont celle-ci.

CCTP - Clauses Communes

1. OBJET DU MARCHÉ.....5

1.1 Description générale du marché.....5

1.2 Désignation des différents interlocuteurs.....5

1.3 Nomenclature des lots.....5

1.4 Pièces techniques communes aux descriptifs techniques de chacun des lots.....5

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....5

2.1 Objet des prescriptions.....5

2.2 Consistance des prestations.....5

2.3 Connaissance des lieux et contraintes.....6

2.4 Composition des documents du marché (DCE).....6

2.5 Délai et durée d'exécution.....7

2.6 Études d'exécution.....7

2.7 Coordination et interfaces.....7

2.8 Qualité des ouvrages.....8

3. SÉCURITÉ DU SITE.....8

3.1 Dispositions générales.....8

3.2 Accès au site et contrôle des intervenants.....9

3.3 Circulation et zones autorisées.....9

3.4 Organisation en site sensible ou occupé.....9

3.5 Horaires et contraintes d'exploitation.....9

3.6 Livraisons et approvisionnements.....9

3.7 Confidentialité et discrétion.....10

3.8 Coordination avec l'exploitant.....10

3.9 Responsabilités.....10

3.10 Cybersécurité et protection des systèmes d'information.....10

3.10.1 Dispositions générales.....10

3.10.2 Accès aux systèmes et réseaux.....11

3.10.3 Gestion des données....11
3.10.4 Équipements techniques (GTB, sûreté, etc.)....11
3.10.5 Supports amovibles....11
3.10.6 Sensibilisation du personnel....11
3.10.7 Incident de sécurité....12
3.10.8 Restitution et suppression des accès....12

4. COORDINATION DES TRAVAUX....12

4.1 Dispositions générales....12

4.2 Coordination inter-lots et interfaces techniques....12

4.3 Organisation : réunions de chantier et phasage des travaux....12

4.5 Spécificités en site occupé (réhabilitation)....13

4.6 Nettoyage et gestion de la coactivité....13

4.7 Coordination des lots en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)....13

4.8 Responsabilité et obligations....14

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES....14

5.1 Dispositions générales....14

5.2 Références réglementaires et normatives....14

5.3 Qualité des matériaux et produits....14

5.4 Mise en œuvre des ouvrages....15

5.5 Tolérances et niveaux de finition....15

5.6 Protection des ouvrages....15

5.7 Réservations, percements et rebouchages....15

5.8 Étanchéité à l'air et à l'eau....15

5.9 Sécurité incendie....16

5.10 Réseaux et équipements techniques....16

6. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ....16

6.1 Dispositions générales....16

6.2 Planification et documents obligatoires....16

6.3 Sécurisation du chantier (anti-intrusion / anti-vandalisme)....16

6.4 Protection contre les risques spécifiques....17

6.5 Gestion des nuisances....17

6.6 Responsabilités....17

6.7 Signalisation et information....18

7. GESTION DES DÉCHETS ***18***

7.1 Dispositions générales 18

7.2 Organisation du tri des déchets 18

7.3 Stockage des déchets sur chantier, évacuation et traitement 19

7.4 Traçabilité 19

7.5 Nettoyage du chantier 19

7.6 Déchets issus de la démolition 19

7.7 Déchets dangereux 19

8. CONTRÔLES ET ESSAIS ***19***

8.1 Contrôles en cours de chantier 20

8.2 Essais techniques 20

8.3 Non-conformités 20

9. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À FOURNIR ***20***

9.1 Documents du chantier 20

9.2 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 21

9.3 Procès-verbaux et documents 21

9.4 Format des documents 21

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Description générale du marché

Le projet consiste en la mise en place d'une guérite blindée au niveau de l'entrée du personnel de l'Hôtel de Police de Rennes.

1.2 Désignation des différents interlocuteurs

Maître d'ouvrage : SGAMI Ouest
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 Rennes Cedex 2

Maître d'œuvre : SGAMI Ouest
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 Rennes Cedex 2

1.3 Nomenclature des lots

Le présent CCTP comporte les clauses communes aux deux lots cités ci-dessous :

Lot 1 : Travaux de démolition, dallage, électricité

Lot 2 : Fourniture et mise en service d'une guérite blindée

1.4 Pièces techniques communes aux descriptifs techniques de chacun des lots

- Le Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) ;
- L'étude de sol * ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) *.

** S'agissant du PGC et de l'étude de sol, ces documents seront remis au cours de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise*

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Objet des prescriptions

Le présent CCTP a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Il fixe :

- Les exigences de qualité des ouvrages ;
- Les conditions de mise en œuvre ;
- Les obligations communes à l'ensemble des lots.

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et des contraintes de l'opération.

2.2 Consistance des prestations

Les prestations comprennent, par lot, les éléments suivants (cette liste n'est pas limitative) :

LOT 1 : TRAVAUX DE DÉMOLITION, DALLAGE ET ÉLECTRICITÉ

- Les installations de chantier ;
- Les travaux de désamiantage et de démolition de la guérite actuelle ;
- L'abattage d'un arbre ;
- La confection d'une dalle en béton armé ;
- L'installation électrique ;
- Les essais, réglages et mises en service.

LOT 2 : FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UNE GUÉRITE BLINDÉE

- La fourniture, le transport, la mise en œuvre et le retrait d'une guérite provisoire ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre d'une guérite définitive ;
- Les essais, les réglages et les mises en service.

Les prestations incluent toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation, même non explicitement décrites.

2.3 Connaissance des lieux et contraintes

Les entreprises sont réputées :

- Avoir visité le site (l'attestation de visite datée et signée devra obligatoirement figurer dans le dossier de remise de l'offre) ;
- Avoir pris connaissance des conditions d'accès, d'environnement et d'exploitation ;
- Avoir apprécié les contraintes spécifiques (site occupé, sécurité renforcée, existant, etc.) ;

Les entreprises devront signaler toute incohérence avant exécution.
Aucune réclamation ne pourra être formulée pour méconnaissance des lieux.

Dans le cadre de la réhabilitation, les entreprises devront intégrer :

- Les aléas liés à l'existant ;
- Les tolérances dimensionnelles ;
- Les contraintes d'intervention en milieu occupé.

2.4 Composition des documents du marché (DCE)

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les éléments financiers (DPGF) du lot 1 et du lot 2 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – Clauses communes, Le CCTP du lot 1 et le CCTP du lot 2 ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) du lot 1 et le CRT du lot 2 ;
- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits comprenant de l'amiante avant démolition (DAAT) ;
- Le rapport de détection ;
- L'étude de sol ***** ;
- Le Plan Général de Coordination (PGC) ***** ;

- Le plan de l'entrée de l'Hôtel de Police (HP) de Rennes, zone d'exécution des prestations, le plan de situation, le plan informatique des réseaux et la planche photos de l'Hôtel de Police ;
- L'engagement de responsabilité ;

Pour information, l'ordre de priorité des pièces contractuelles, se trouve à l'article 1.4. Documents contractuels du CCAP.

** S'agissant du PGC et de l'étude de sol, ces documents seront remis au cours de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise*

2.5 Délai et durée d'exécution

- Le délai attribué à la phase de préparation est fixé à deux (2) mois ;
- L'ensemble des prestations et des travaux s'étend sur une durée prévisionnelle totale de quatre mois et demi (4,5) tous lots confondus.

Le démarrage de la période de préparation sera effectif dès la notification de l'ordre de service (OS). Les prestations de travaux, de fourniture, d'installation et de mise en service s'enchaîneront directement à l'issue de cette phase de préparation.

2.6 Études d'exécution

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et demeure responsable de la conception des détails d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

A ce titre, elle devra réaliser, à ses frais, l'ensemble des études d'exécution nécessaires, comprenant notamment :

- Les études d'exécution de tous les ouvrages objets du présent marché ;
- Les plans d'exécution, plans de détail, plans de fabrication et de pose à une échelle adaptée ;
- Les plans de réservation, de calepinage et de phasage, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Les notes de calcul et de dimensionnement des ouvrages relevant de sa responsabilité, notamment celles relatives au dallage, prenant en compte les hypothèses de charges, les caractéristiques géotechniques du sol, les prescriptions des normes en vigueur ainsi que les contraintes d'exploitation du site ;
- Les fiches techniques, les avis techniques, les procès-verbaux d'essais et les documentations des matériaux, les produits et les équipements proposés ;

L'ensemble des documents d'exécution sera soumis au maître d'œuvre pour visa avant tout commencement des travaux. Ce visa ne dégage en aucun cas l'entreprise de sa responsabilité quant à l'exactitude des études, au dimensionnement des ouvrages, à leur conformité aux règles de l'art, aux normes et aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux prescriptions du présent CCTP.

2.7 Coordination et interfaces

Les entreprises titulaires de chacun des lots devront assurer une parfaite coordination de leurs prestations afin de garantir la bonne exécution des ouvrages, le respect du planning général et l'absence d'interférences techniques.

À ce titre, elles devront notamment :

- Assurer la coordination de leurs interventions en tenant compte de l'avancement des travaux et des contraintes d'exploitation du site ;
- Vérifier, avant toute exécution, les interfaces techniques entre leurs (dimensions, réservations, niveaux, raccordements, supports, cheminements, tolérances, etc.) ;
- Signaler sans délai au maître d'œuvre toute incohérence, omission ou difficulté susceptible d'affecter la bonne réalisation des travaux ;
- Participer à l'ensemble des réunions organisées par le maître d'ouvrage et prendre en compte les décisions qui en découlent ;
- Adapter, si nécessaire, leurs études et leurs modalités d'exécution afin d'assurer la comptabilité de leurs ouvrages sans incidence sur les délais contractuels, sauf disposition contraire du marché.

L'entreprise demeure seule responsable de la conformité de ses ouvrages et ne pourra se prévaloir d'un défaut de coordination pour justifier un retard, une non-conformité ou des travaux supplémentaires qui auraient pu être identifiés lors des vérifications préalables.

Elles devront notamment :

- Prendre en compte les réservations et incorporations (percements/réservations lot gros œuvre dans les murs porteurs et cloisons lourdes) ;
- Adapter leurs ouvrages aux contraintes des autres lots.

2.8 Qualité des ouvrages

Les ouvrages devront :

- Être conformes aux règles de l'art ;
- Présenter une qualité de finition irréprochable ;
- Répondre aux exigences fonctionnelles et esthétiques.

Tout ouvrage non conforme sera refusé ou repris aux frais de l'entreprise (Cf. Article 19 Pénalités & Réfaction du CCAP).

3. SÉCURITÉ DU SITE

3.1 Dispositions générales

Le chantier se situe sur un site relevant du Ministère de l'Intérieur, présentant des contraintes particulières en matière de :

- Sécurité des personnes et des biens ;
- Confidentialité ;
- Continuité de service ;
- Cybersécurité.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation et leurs méthodes d'exécution.

Elles sont réputées avoir pris connaissance des sujétions liées au site et avoir inclus dans leur offre toutes les mesures nécessaires

3.2 Accès au site et contrôle des intervenants

L'accès au site est strictement réglementé.

Les entreprises devront :

- Fournir en amont la liste nominative du personnel intervenant ;
- Se soumettre aux procédures d'habilitation ou d'autorisation d'accès ;
- Respecter les consignes de contrôle à l'entrée (identité, badges, fouilles éventuelles).

Chaque entreprise devra tenir à jour la liste de son personnel présent sur site, veiller à l'identification des intervenants (badge, tenue identifiable) et être capable de justifier leurs identités à tout moment.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne non autorisée et étrangère au chantier.

Les livraisons devront être planifiées et contrôlées à l'entrée du site.

3.3 Circulation et zones autorisées

Les déplacements sur le site sont limités aux zones strictement nécessaires aux travaux.

Il est interdit :

- D'accéder à des zones non autorisées ;
- De circuler librement en dehors des cheminements définis ;
- De prendre des photographies sans autorisation.

Les entreprises devront respecter les plans de circulation imposés et mettre en place une signalisation adaptée.

3.4 Organisation en site sensible ou occupé

Dans le cas de sites occupés (bureaux ou logements) ou à proximité d'usagers, les entreprises devront :

- Mettre en place des cheminements sécurisés et séparés ;
- Mettre en place une signalisation claire des zones interdites au public ;
- Assurer une protection renforcée des zones de travaux.

3.5 Horaires et contraintes d'exploitation

Les travaux devront être réalisés selon les plages horaires définies par le maître d'ouvrage en tenant compte de la continuité de service.

Certaines interventions pourront être :

- Limitées dans le temps ;
- Réalisées en horaires décalés (soir, nuit, week-end).

Les entreprises devront adapter leurs moyens en conséquence.

3.6 Livraisons et approvisionnements

Les livraisons devront être :

- Planifiées à l'avance ;
- Soumises à validation ;
- Contrôlées à l'entrée du site.

Les entreprises devront assurer la présence d'un responsable lors des livraisons.

3.7 Confidentialité et discrétion

Les entreprises sont soumises à une obligation stricte de confidentialité.

Il est interdit :
- De diffuser des informations relatives au site ;
- De prendre des photos ou vidéos sans autorisation ;
- De communiquer sur les travaux réalisés.

Toute information obtenue dans le cadre du chantier devra rester confidentielle.

3.8 Coordination avec l'exploitant

Les travaux devront être coordonnés avec les services du site.

Les entreprises devront :
- Informer en amont des interventions ;
- Obtenir les autorisations nécessaires ;
- Respecter les consignes spécifiques du site.

Toute intervention impactant les réseaux, les accès ou la sécurité devra faire l'objet d'une validation préalable.

3.9 Responsabilités

Chaque entreprise est responsable :
- Du respect des règles de sécurité du site ;
- Du comportement de son personnel ;
- Des conséquences d'un manquement aux consignes.

Tout non-respect pourra entraîner l'exclusion immédiate du chantier et des sanctions contractuelles.

3.10 Cybersécurité et protection des systèmes d'information

3.10.1 Dispositions générales

Dans le cadre de l'opération, les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir :
- La sécurité des systèmes d'information du maître d'ouvrage ;
- La protection des données sensibles ;
- L'intégrité des équipements et réseaux.

Le chantier étant situé sur un site relevant du Ministère de l'Intérieur, les exigences en matière de cybersécurité sont renforcées.

Les présentes dispositions s'appliquent notamment :

- Aux équipements techniques connectés (GTB, GTC, contrôle d'accès, vidéosurveillance, etc.) ;
- Aux outils informatiques utilisés sur site ;
- Aux supports de stockage (clé USB, ordinateurs portables, tablettes) ;
- Aux échanges de données liés au chantier.

3.10.2 Accès aux systèmes et réseaux

Il est strictement interdit :

- De se connecter aux réseaux du site sans autorisation ;
- D'introduire des équipements informatiques non validés ;
- D'utiliser des supports amovibles non contrôlés.

Toute connexion devra être validée par le maître d'ouvrage ou son représentant et respecter les protocoles de sécurité imposés.

3.10.3 Gestion des données

Les entreprises devront :

- Limiter la collecte de données au strict nécessaire ;
- Assurer la confidentialité des informations échangées ;
- Mettre en place des moyens de stockage sécurisés.

Il est interdit :

- De stocker des données sensibles sur des supports non sécurisés ;
- De transférer des données via des outils non validés ;
- Les échanges de données devront privilégier les plateformes sécurisées : france transfert.

3.10.4 Équipements techniques (GTB, sûreté, etc.)

Les systèmes techniques installés devront :

- Respecter les exigences de cybersécurité en vigueur ;
- Être configurés avec des accès sécurisés ;
- Permettre une gestion des droits utilisateurs.

Les entreprises devront supprimer les accès par défaut, modifier les identifiants et mots de passe d'origine et documenter les paramétrages réalisés pour le maître d'ouvrage.

3.10.5 Supports amovibles

L'utilisation de supports amovibles (clé USB, disque dur externe) est strictement encadrée et soumise à validation préalable

Ces supports devront être analysés (antivirus) avant utilisation et être dédiés au chantier si nécessaire.

3.10.6 Sensibilisation du personnel

Les entreprises devront :

- Informer leur personnel des règles de cybersécurité applicables ;
- Prévenir les comportements à risque (*phishing*, branchements non autorisés, etc.) ;
- Tout manquement pourra entraîner une exclusion du site.

3.10.7 Incident de sécurité

Tout incident (intrusion, virus, perte de données, tentative d'accès) devra être signalé immédiatement au maître d'ouvrage et documenté

Les entreprises devront prendre immédiatement des mesures correctives et coopérer avec les services concernés.

3.10.8 Restitution et suppression des accès

En fin d'intervention, les entreprises devront supprimer tous les accès aux systèmes, restituer les éventuels identifiants fournis et effacer les données du chantier en leur possession.

4. COORDINATION DES TRAVAUX

4.1 Dispositions générales

La coordination des travaux est assurée par la maîtrise d'œuvre interne (SGAMI Ouest, direction immobilière, Bureau régional immobilier Bretagne), en lien avec le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions du marché.

Les entreprises titulaires des différents lots sont réputées :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché ;
- Avoir intégré dans leur offre toutes les sujétions liées à la coactivité ;
- Participer activement à la coordination générale du chantier.

Elles ne pourront se prévaloir d'un défaut de coordination pour justifier une demande de travaux supplémentaires ou de prolongation de délai, sauf cas dûment signalé en phase préparatoire.

4.2 Coordination inter-lots et interfaces techniques

Les entreprises titulaires de chacun des lots devront :

- Assurer la compatibilité de leurs ouvrages ;
- Vérifier les interfaces techniques (structure, CVC, électricité, plomberie, façades, etc.) ;
- Participer aux études de synthèse technique le cas échéant.

À ce titre, elles doivent notamment :

- Fournir en temps utile leurs plans d'exécution et fiches techniques ;
- Prendre en compte les réservations, trémies, percements et incorporations nécessaires ;
- Réaliser à leurs frais les adaptations rendues nécessaires par un défaut d'anticipation.

Dans le cadre d'opérations de réhabilitation, les entreprises devront en particulier :

- Vérifier l'état des supports existants avant intervention ;
- Signaler toute incompatibilité avec les ouvrages projetés ;
- Adapter leurs prestations aux contraintes du bâti existant (tolérances, accessibilité, phasage).

4.3 Organisation : réunions de chantier et phasage des travaux

Les entreprises sont tenues :

- De participer aux réunions de chantier hebdomadaires ou périodiques ;
- D'être représentées par un responsable habilité ;

- De respecter les instructions de la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises doivent :
- Respecter le planning général d'exécution validé ;
- Fournir un planning détaillé (études / approvisionnements / travaux) ;
- Intégrer les contraintes de phasage, notamment en site occupé (cas fréquent en réhabilitation).

En cas de retard imputable à une entreprise, celle-ci devra mettre en œuvre toutes mesures correctives nécessaires. Les surcoûts induits pourront être mis à sa charge. Des pénalités pourront être appliquées conformément Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4.5 Spécificités en site occupé (réhabilitation)

Dans le cas de travaux en site occupé (bureaux ou logements), les entreprises devront :
- Adapter leurs interventions pour limiter les nuisances (bruit, poussières, vibrations) ;
- Respecter les plages horaires imposées ;
- Mettre en place les protections nécessaires (cloisonnements provisoires, circulations sécurisées) ;
- Assurer la continuité de service des installations existantes.

Toute coupure de réseaux devra faire l'objet :
- D'une demande préalable ;
- D'une validation par la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- D'une information des usagers.

4.6 Nettoyage et gestion de la coactivité

Chaque entreprise doit :
- Assurer le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention ;
- Évacuer ses déchets conformément aux prescriptions environnementales :
 - Trier les déchets à la source selon leur nature (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux) ;
 - Assurer le stockage temporaire des déchets dans les contenants adaptés ;
 - Maintenir le chantier en parfait état de propreté ;
 - Évacuer les déchets uniquement vers des installations de collecte ;
 - Assurer la traçabilité des déchets ;
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de déchets, les écoulements accidentels, les émissions de poussières et toute nuisance susceptible d'impacter l'environnement.

4.7 Coordination des lots en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, et notamment :
- Au respect du Plan Général de Coordination (PGC) ;
- A l'élaboration et à la mise à jour du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- A la participation aux inspections communes.

Elles devront également :

- Respecter les dispositifs de sécurité collective ;
- Coordonner leurs interventions pour éviter les situations à risques.

4.8 Responsabilité et obligations

Chaque entreprise demeure pleinement responsable de ses ouvrages ainsi que des dommages causés à l'un ou à l'autre des 2 lots.
Elle est tenue de signaler immédiatement toute difficulté technique ou de coordination.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

5.1 Dispositions générales

Les présentes prescriptions techniques communes définissent les exigences minimales applicables à l'ensemble des lots.
Les entreprises sont tenues de :

- Respecter les règles de l'art et les normes en vigueur à la date de signature du marché ;
- Mettre en œuvre des matériaux et équipements conformes aux réglementations françaises et européennes ;
- Fournir des prestations complètes, incluant toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Même si certaines prestations ne sont pas explicitement décrites, elles sont réputées incluses dès lors qu'elles sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

5.2 Références réglementaires et normatives

Les travaux devront être conformes notamment :

- Aux normes NF, Documents Techniques Unifiés (DTU), Eurocodes applicables ;
- Aux règles professionnelles et avis techniques en vigueur ;
- Au Code de la construction et de l'habitation ;
- À la réglementation thermique et environnementale applicable (RE2020 ou existant selon cas).

5.3 Qualité des matériaux et produits

Tous les matériaux et équipements devront :

- Être neufs, de première qualité, sans défaut ;
- Disposer de marquage CE et/ou certification (NF, ACERMI, etc.) ;
- Être adaptés à l'usage prévu et aux contraintes du site

Les entreprises devront soumettre à validation :

- Les fiches techniques ;
- Les procès-verbaux d'essais (preuve juridique et technique de la conformité des matériaux et des produits).

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit non conforme. Dans ce cas, l'entreprise devra retirer les produits refusés, les remplacer à ses frais par des produits conformes et prendre en charge les éventuels coûts, délais ou conséquences liés à cette non-conformité, sans que cela n'ouvre droit à une prolongation des délais ni à une indemnisation.

5.4 Mise en œuvre des ouvrages

Les travaux devront être exécutés :

- Selon les prescriptions des DTU ;
- Conformément aux préconisations des fabricants ;
- Avec un personnel qualifié.

Les entreprises devront :

- Vérifier les supports avant intervention ;
- Signaler toute non-conformité ;
- Assurer les réglages, calages et finitions nécessaires.

5.5 Tolérances et niveaux de finition

Les ouvrages devront respecter :

- Les tolérances dimensionnelles des normes en vigueur ;
- Les niveaux de finition définis dans le CCTP du lot 1 et le CCTP du lot 2.

À défaut de précision, il sera exigé un niveau de finition courant de qualité professionnelle.
Tout ouvrage non conforme pourra être refusé ou repris aux frais de l'entreprise.

5.6 Protection des ouvrages

Les entreprises devront :

- Protéger leurs ouvrages jusqu'à la réception ;
- Assurer la protection des ouvrages existants (en réhabilitation) ;
- Mettre en place des protections collectives (films, bâches, platelages, etc.).

Les dégradations constatées seront réparées aux frais de l'entreprise responsable.

5.7 Réservations, percements et rebouchages

Chaque entreprise est responsable :

- Des réservations nécessaires à ses ouvrages ;
- Des percements et saignées ;
- Du rebouchage et de la remise en état.

Les interventions sur éléments structurels devront être validées par la maîtrise d'œuvre.
Les réservations et percements dans les éléments structurels ou murs pleins seront réalisés dans le cadre du lot 1.

5.8 Étanchéité à l'air et à l'eau

Les entreprises devront garantir :

- La continuité de l'étanchéité à l'air ;
- La parfaite étanchéité des ouvrages exposés à l'eau.
- La compatibilité entre les équipements, matériaux et systèmes mis en œuvre afin de garantir les performances attendues de l'ensemble ;
- La non-dégradation des performances (percements non traités, défauts de pose, etc.).

Tout percement devra être rebouché avec un système homologué.

5.9 Sécurité incendie

Les ouvrages devront :

- Respecter les classements de réaction et de résistance au feu ;
- Garantir la continuité des dispositifs coupe-feu (traversées de parois, gaines, etc.)
- Tout percement devra être rebouché avec un système homologué.

5.10 Réseaux et équipements techniques

Les installations techniques devront :

- Être conformes aux normes en vigueur ;
- Permettre l'accès pour effectuer la maintenance ;
- Être repérées et identifiées.

Les essais et réglages devront être réalisés avant réception.

6. SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

6.1 Dispositions générales

Les entreprises devront respecter l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la sécurité et à la protection de la santé, notamment :

- Les réglementations incendie (ERP ou Code du travail selon destination) ;
- Les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Les prescriptions du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ;
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

Chaque entreprise est responsable de la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants et des tiers présents sur le chantier.

Compte tenu du contexte du site (risques d'intrusion et de vandalisme), une vigilance renforcée est exigée.

6.2 Planification et documents obligatoires

Avant toute intervention, chaque entreprise devra :

- Prendre connaissance et respecter les dispositions du Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) établi par le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- Fournir au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) conforme aux exigences réglementaires et au PGCSPS ;
- Participer à l'inspection commune préalable organisée par le coordonnateur SPS avant le démarrage de ses travaux ;
- Intégrer dans son organisation les contraintes spécifiques liées à la sécurisation du site, à la coactivité et aux mesures de prévention définies par le coordonnateur SPS.

Aucune intervention ne pourra débuter avant la validation du PPSPS par le coordonnateur SPS et l'achèvement des formalités préalables prévues par la coordination SPS.

6.3 Sécurisation du chantier (anti-intrusion / anti-vandalisme)

Les entreprises devront mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher :

- Les intrusions de personnes non autorisées ;
- Les actes de vandalisme ;
- Le vol de matériaux ou d'équipements.

Il est interdit de laisser des accès ouverts et de laisser du matériel sans surveillance.

À ce titre, il est exigé, concernant :
Les clôtures et accès :
- La mise en place de clôtures rigides continues et en bon état ;
- La fermeture systématique des accès (portails verrouillés) des zones de travaux.

Les bâtiments :
- La condamnation des accès non utilisés (portes, fenêtres, trémies) ;
- La mise en place de protections provisoires (panneaux, blindages si nécessaire)
- La vérification quotidienne de la fermeture des locaux.

Le stockage :
- Le stockage sécurisé des matériaux. Il est interdit de laisser du matériel accessible en dehors des heures de chantier.

6.4 Protection contre les risques spécifiques

Les entreprises devront prendre en compte :
- Les risques liés aux bâtiments vacants (instabilité, réseaux dégradés) ;
- Les risques liés aux ouvertures temporaires créées par les travaux ;
- Les risques incendie (notamment en cas de vandalisme volontaire).

Des mesures spécifiques devront être mises en place pour :
- La neutralisation des réseaux dangereux si nécessaire ;
- La surveillance des zones sensibles ;
- L'interdiction de stockage de produits inflammables sans protection.

6.5 Gestion des nuisances

Les entreprises devront limiter les nuisances sonores, les poussières et les vibrations.:

Des mesures spécifiques devront être mises en œuvre en termes de :
- Protection des zones occupées ;
- Phasage des travaux ;
- Nettoyage régulier.

6.6 Responsabilités

Chaque entreprise est responsable :

- Du respect des règles de sécurité applicables à ses interventions ;
- Des conséquences résultant d'un défaut de sécurisation de ses travaux ou de son chantier ;
- Du maintien en bon état des dispositifs de protection qu'elle met en place.

En cas de non-respect des prescriptions de sécurité, le maître d'ouvrage ou le coordonnateur SPS pourra exiger l'arrêt immédiat des travaux concernés et la mise en œuvre de toute mesure conservatoire nécessaire à la suppression du risque.

À défaut d'exécution dans les délais impartis, les mesures de mise en sécurité (balisage, protections collectives, obturation des zones dangereuses, évacuation des matériaux ou équipements présentant un risque, nettoyage, ou toute autre intervention rendue nécessaire) pourront être exécutées d'office par une entreprise désignée par le maître d'ouvrage, aux frais et risques de l'entreprise défaillante, sans préjudice des autres sanctions prévues au marché.

L'accès au chantier pourra également être suspendu jusqu'à la mise en conformité des installations et des conditions d'intervention.

Des pénalités pourront être appliquées conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

6.7 Signalisation et information

Le chantier devra comporter :

- Une signalisation réglementaire visible ;
- Les consignes de sécurité affichées ;
- Les numéros d'urgence.

Les zones à risque devront être clairement identifiées, notamment les accès interdits, les zones instables ou dangereuses ainsi que la présence de matériaux ou équipements sensibles.

7. GESTION DES DÉCHETS

7.1 Dispositions générales

Les entreprises devront assurer la gestion complète des déchets issus de leurs travaux, conformément :

- Au Code de l'environnement ;
- À la réglementation relative aux déchets du BTP ;
- Aux obligations de traçabilité et de valorisation.

Elles sont responsables du tri, du stockage, de l'évacuation et du traitement des déchets, de la propreté du chantier et du respect des filières agréées

Aucune mise en décharge sauvage ou abandon de déchets sur site ne sera toléré.

7.2 Organisation du tri des déchets

Les entreprises devront mettre en place un tri à la source distinguant a minima :

- Les déchets inertes (béton, briques, tuiles, terres) ;
- Les déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux, plâtre) ;
- Les déchets dangereux.

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) de l'entreprise titulaire de chaque lot sera communiqué à la maîtrise d'oeuvre interne suite à la réception de l'OS cité à l'article 2.5 Délai et durée d'exécution.

7.3 Stockage des déchets sur chantier, évacuation et traitement

Le stockage des déchets devra être organisé dans des zones dédiées et sécurisées suivant le plan d'installation de chantier.

Des dispositifs spécifiques devront être prévus :

- Des bennes identifiées par type de déchets ;
- La protection contre les intrusions (fermeture, surveillance si nécessaire) ;
- L'évacuation régulière pour éviter les accumulations.

Les déchets devront être évacués vers des installations autorisées, transportés par des opérateurs agréés.

Les entreprises devront privilégier :

- Le réemploi sur site lorsque possible ;
- La valorisation matière ou énergétique.

7.4 Traçabilité

Chaque entreprise devra assurer la traçabilité de ses déchets, avec notamment :

- Le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) ;
- Les bons de dépôt en centre agréé ;
- Le registre des déchets.

Ces documents devront être fournis en cours de chantier sur demande et en fin de chantier dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

7.5 Nettoyage du chantier

Chaque entreprise devra assurer le nettoyage quotidien de ses zones d'intervention.

En cas de défaillance, le nettoyage pourra être réalisé aux frais de l'entreprise concernée.

7.6 Déchets issus de la démolition

Les travaux de démolition devront faire l'objet d'un tri sélectif autant que possible.

7.7 Déchets dangereux

Les déchets dangereux (peintures, solvants, huiles, produits chimiques, etc.) devront :

- Être identifiés et séparés des autres déchets ;
- Être stockés dans des contenants étanches et étiquetés ;
- Être évacués via des filières agréées.

Il est strictement interdit de mélanger des déchets dangereux avec d'autres déchets et de rejeter des substances polluantes dans les réseaux.

8. CONTRÔLES ET ESSAIS

Les entreprises sont tenues de réaliser l'ensemble des contrôles, essais et vérifications nécessaires à la conformité des ouvrages, conformément :

- Aux normes en vigueur ;

- Aux prescriptions des DTU et règles professionnelles ;
- Aux exigences des pièces du marché.

Ces prestations sont réputées incluses dans le marché, sans rémunération complémentaire.

8.1 Contrôles en cours de chantier

Des contrôles seront réalisés par la maîtrise d'œuvre, par le bureau de contrôle technique, par le coordonnateur SPS pour les aspects sécurité.

Les entreprises devront :
- Faciliter l'accès aux ouvrages ;
- Fournir tous documents demandés ;
- Se conformer aux observations émises.

8.2 Essais techniques

Les entreprises devront réaliser tous les essais nécessaires, notamment :

Les essais de fonctionnement :
- La mise en service des équipements techniques ;
- La vérification des performances (CVC, électricité, etc.).

Les essais d'étanchéité :
- L'enveloppe (menuiseries, toitures-terrasses si applicable).

Les essais de performance :
- Ventilation (débits, équilibrage).

Les essais devront être réalisés en présence de la maîtrise d'œuvre.

8.3 Non-conformités

En cas de non-conformité constatée :
- L'entreprise devra procéder immédiatement aux reprises nécessaires ;
- Les essais devront être renouvelés après correction ;
- Les coûts induits seront à la charge de l'entreprise.

9. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À FOURNIR

9.1 Documents du chantier

Les entreprises devront fournir notamment :
Avant les travaux :
- Une déclaration de sous-traitants ;
- Un Planning ;
- Les plans d'exécution ;
- Les notes de calcul ;
- Les méthodologies d'intervention ;
- Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;

- Les fiches techniques des produits.
- Le SOGED

En cours de chantier :
- Les plans mis à jour ;
- Les fiches d'autocontrôle le cas échéant ;
- Les comptes rendus techniques si requis ;
- Les documents liés aux modifications (devis, plans, etc.)

En fin de chantier :
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

9.2 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En fin de chantier, chaque entreprise devra constituer son DOE comprenant :
- Les plans de récolement conformes à l'exécution ;
- Les notices techniques ;
- Les fiches produits ;
- Les notices d'entretien/maintenance.

Deux exemplaires papier complets (tous les lots) seront remis au maître d'ouvrage.

9.3 Procès-verbaux et documents

Chaque entreprise devra fournir :
- Les procès-verbaux d'essais ;
- Les certificats de conformité ;
- Les rapports de mise en service.

Ces documents devront être transmis en cours de chantier si demandé et intégrés au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en fin d'opération. L'absence de ces documents pourra empêcher la réception des travaux.

9.4 Format des documents

Les documents devront être fournis en format PDF pour diffusion et en format modifiable (DWG) pour les plans selon les standards définis par le maître d'ouvrage.

Les plans devront respecter :
- Les conventions graphiques imposées ;
- Les échelles et formats réglementaires.